

## Erratum

---

Gouvernement du Québec

### Décret 972-2022, 8 juin 2022

Loi sur le ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
(chapitre M-30.001)

Loi sur la qualité de l'environnement  
(chapitre Q-2)

Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité  
de l'environnement en matière de consigne  
et de collecte sélective  
(2021, chapitre 5)

Loi visant principalement à renforcer l'application  
des lois en matière d'environnement et de sécurité  
des barrages, à assurer une gestion responsable des  
pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du  
Plan pour une économie verte 2030 concernant  
les véhicules zéro émission  
(2022, chapitre 8)

Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer  
les lois en matière d'environnement et de sécurité  
des barrages  
(2022, chapitre 8)

### **Élaboration, mise en œuvre et soutien financier d'un système de consigne de certains contenants —Modification**

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 22 juin 2022,  
154<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 25, page 3356.

À la page 3356, on aurait dû lire :

«Élaboration, mise en œuvre et soutien financier d'un  
système de consigne de certains contenants»

au lieu de

«Élaboration, mise en œuvre et soutien financier d'un  
système de consigne de certains contenants  
—Modification»

77747